



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 9 septembre 2024, 20h à la salle Lavoie-St-Laurent de
l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 19 août 2024
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028
 - 4.2 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Politique de dons - Dons octroyés du 9 juillet 2024 au 9 septembre 2024
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 31 août 2024
 - 6.2 Toile pour la terrasse du chalet du golf de Carleton-sur-Mer - Demande de paiement final
 - 6.3 Contribution au Centre régional des congrès de la Gaspésie
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Entente sur la délégation de l'enregistrement des chiens et les services d'assistance et conseils dans le domaine des enjeux animaliers
 - 7.2 Entente d'utilisation d'un terrain public (Héronnière) - Autorisation de signature
 - 7.3 Demande de dérogation mineure – 96A-96B, rue Comeau (lot 6 450 948)
 - 7.4 Demande de dérogation mineure – 230, route 132 est (lot 3 886 713)
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Rapport final sur la caractérisation des paysages patrimoniaux de Carleton-sur-Mer
 - 9.2 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - Demandes de paiement # 20 (final)
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Location d'un équipement de déneigement - hiver 2024-2025
 - 10.2 Bâtiment de service rue du Quai - Demande de paiement finale - libération de la retenue
 - 10.3 Remplacement d'éclairage public par de l'éclairage au DEL - Demande de paiement
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Avignon
 - 11.2 Rapatriement du mandat de la prévention des incendies au sein du SSI Avignon-Est
 - 11.3 Embauche d'un pompier pour la caserne 79 - Carleton-sur-Mer
- 12. Prochaine séance**
- 13. Autres sujets**
- 14. Tour de table du conseil**
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 9 septembre 2024, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

24-09-160

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire propose l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : Destination pour tous - démarche d'accompagnement par la firme Kéroul - octroi de mandat

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

| Questions | Réponses |
|---|--|
| Un citoyen demande des précisions concernant le rapport sur la caractérisation des paysages de Carleton-sur-Mer | Le maire explique la démarche, débutée il y a plus d'un an, avec une firme de consultant. Cette étude a permis de documenter les paysages des différents secteurs de la Ville. Le maire invite les personnes présentes à assister à la présentation publique qui aura lieu le 28 septembre prochain, lors des journées de la culture. Le coût de l'étude est d'environ 12 k \$, financé à 50 % par l'entente sur le développement culturel (Ministère de la culture) |

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-09-161 SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Dallaire
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

24-09-162 BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

CONSIDÉRANT QUE le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

CONSIDÉRANT QU'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

CONSIDÉRANT QU'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

CONSIDÉRANT QUE pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

CORRESPONDANCES

2024-07-31 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable : Une aide financière au montant de 41 623 \$ a été accordée à la Ville relative au programme d'aide à la voirie locale / Volet entretien.

2024-08-21 - Municipalité de Maria : À la suite de la proposition du partage des coûts de l'aréna Léopold-Leclerc, la municipalité de Maria informe la Ville que celle-ci renonce à ladite proposition.

2024-08-21 - MRC Avignon : La MRC informe la Ville que celle-ci a adopté une résolution de soutien concernant la demande d'équité au gouvernement du Québec dans le partage du point de TVQ.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

POLITIQUE DE DONNS - DONNS OCTROYÉS DU 9 JUILLET 2024 AU 9 SEPTEMBRE 2024

Société alzheimer Gaspésie Îles-de-la-Madeleine : Besoin d'équipements de la Ville pour la tenue d'un pont payant en date du 15 août dernier.

Club soccer BDC : Compétition provinciale du U14 et U16 à Sorel-Tracy. don accordé de 100 \$

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

24-09-163 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2024

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2024, au montant total de 752 213,21 soit acceptée, telle que proposée.

24-09-164 TOILE POUR LA TERRASSE DU CHALET DU GOLF DE CARLETON-SUR-MER - DEMANDE DE PAIEMENT FINAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec les Toiles du Bas-St-Laurent pour la conception et l'installation de toiles protectrices sur la galerie du chalet du golf (résolution # 24-07-128);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'installation complète des toiles, le 27 août 2024, les Toiles du Bas-St-Laurent une facture au montant de 13 939.00 \$, sans les taxes applicables, pour le paiement final du projet;

CONSIDÉRANT QU'un acompte avait été versé le 17 juillet 2024 et que le montant résiduel est de 9 616,37 \$, sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet est complété à la satisfaction de la direction du golf;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture du 27 août 2024, au montant de 9 616,37 \$, sans les taxes applicables.

QUE ce paiement soit assumé à 50% par les activités de fonctionnement de la Ville et 50 % par une contribution de la SDMC.

24-09-165

CONTRIBUTION AU CENTRE RÉGIONAL DES CONGRÈS DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'exploitation d'un centre de congrès sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir de cette disposition afin de favoriser la situation financière de la Corporation du Centre des congrès de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a prévu à son budget un montant de subvention annuelle de 30 000 \$ pour la Corporation du Centre des congrès;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre des congrès de la Gaspésie a réalisé des activités au cours de l'année 2024, jusqu'au 23 mai 2024, ce qui représente environ 40 % de l'année complète;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville autorise de verser une aide financière au montant de 11 750 \$ à la Corporation du Centre des congrès de la Gaspésie pour la partie de l'année financière 2024 où la corporation était en activité (40 %), conformément à la Loi sur les compétences municipales.

DOSSIERS DE L'URBANISME

24-09-166

ENTENTE SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENREGISTREMENT DES CHIENS ET LES SERVICES D'ASSISTANCE ET CONSEILS DANS LE DOMAINE DES ENJEUX ANIMALIERS

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités des municipalités vis-à-vis des enjeux animaliers, incluant certaines dispositions des règlements portant sur les nuisances et l'urbanisme, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et l'article 63 portant sur les animaux errants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QUE cette entente inclut l'application de dispositions sur l'enregistrement des chiens, la perception des tarifs correspondants, et la fourniture de services de conseil et d'assistance aux municipalités sur la gestion des enjeux animaliers, dont les animaux errants;

CONSIDÉRANT QUE les attentes de la population envers le bien-être animalier ont grandement progressé, ainsi que le statut légal des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la suspension des activités du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs (RPABDC) engendre des coûts supplémentaires pour les municipalités qui doivent intervenir seules (ex. ressources humaines et soins vétérinaires), notamment par rapport aux animaux errants;

CONSIDÉRANT QUE le financement du plan de soutien à court terme permettra de rétablir les services du RPABDC en soutenant l'embauche de ressources humaines et l'amélioration des installations actuelles, en plus de structurer un plan de soutien à long terme incluant, éventuellement, un projet de refuge animalier;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de répartition financière entre les municipalités a été approuvée en décembre 2023 par les élus des MRC Avignon et Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'est engagée le 11 décembre 2023 à verser le montant de 18 513 \$ pour le plan de soutien au RPABDC (résolution 23-12-283);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la proposition d'entente avec le Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs sur la délégation de l'enregistrement des chiens et les services d'assistance et conseils dans le domaine des enjeux animaliers;

Que le maire, monsieur Mathieu Lapointe et le directeur général et greffier trésorier, monsieur Antoine Audet soient autorisés à signer tout document relatif à cette proposition.

24-09-167

**ENTENTE D'UTILISATION D'UN TERRAIN PUBLIC (HÉRONNIÈRE) -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé un bail emphytéotique (no 27 633 308) à la La Héronnière, Coopérative de production artisanale de Carleton pour l'implantation de leur bâtiment (résolution 21-09-199) ;

CONSIDÉRANT QUE ce bail emphytéotique prévoit qu'une entente soit conclue entre la Ville et l'organisme pour préciser les modalités d'utilisation des terrains adjacents au lot visé par le bail (lots 6 472 553 et 6 371 469) ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été soumis aux parties et accepté par ceux-ci ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville accepte le projet d'entente d'utilisation d'un terrain public de la Ville de Carleton-sur-Mer pour les lots 6 472 553 et 6 371 469 par La Héronnière, Coopérative de production artisanale de Carleton ;

QUE le conseil municipal autorise Antoine Audet, Directeur général et greffier-trésorier à signer cette entente.

**24-09-168 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 96A-96B, RUE COMEAU
(LOT 6 450 948)**

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact visuel par rapport à la situation existante ;

CONSIDÉRANT QU'il cela ne permettra pas de construire plus de bâtiment principal ou secondaire ou d'agrandir au-delà de ce qui est actuellement permis.

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas de conséquence sur les propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant largeur d'un lot projeté, au 96A-96B, rue Comeau (lot 6 450 948), qui serait de 15,42 m, alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 17 m.

**24-09-169 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 230, ROUTE 132 EST (LOT
3 886 713)**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé s'apparente plus à un garage qu'à une remise selon la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un tel bâtiment pourrait avoir un impact visuel sur le secteur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contrainte particulière qui empêcherait le demandeur de construire un bâtiment secondaire conforme aux règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'une situation existante ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de refuser cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure concernant la superficie d'un bâtiment secondaire projeté au 230, route 132 Est (lot 3 886 713) qui aurait une superficie de 26,64 m², alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 25 m².

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**24-09-170 RAPPORT FINAL SUR LA CARACTÉRISATION DES PAYSAGES
PATRIMONIAUX DE CARLETON-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a confié le mandat à la firme Marie-Josée Deschênes, Architecte, pour produire une étude de caractérisation des paysages patrimoniaux de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la firme Marie-Josée Deschênes, Architecte a produit et présenté un rapport préliminaire au conseil municipal le 19 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu le rapport final de la Caractérisation des paysages patrimoniaux de Carleton-sur-Mer, le 30 août 2024, et qu'il est conforme aux échanges et commentaires transmis à la firme Marie-Josée Deschênes, Architecte.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte le dépôt du rapport final de l'étude «Caractérisation des paysages patrimoniaux de Carleton-sur-Mer» telle que déposée par la firme Marie-Josée Deschênes, Architecte.

**24-09-171 PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC -
DEMANDES DE PAIEMENT # 20 (FINAL)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 30 juin 2024, Construction LFG a soumis une facture au montant de 10 992,01 \$, sans les taxes applicables pour la libération de la retenue sur les travaux à la suite des différents correctifs effectués;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement qui approuve que les montants soient payables à l'entrepreneur.

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de fin de travaux qui approuve que l'ensemble des correctifs ont été apportés et que le projet est complété conformément aux plans et devis et directives de changement apportées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture pour le mois de juin 2024, au montant de 10 992,01 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des correctifs finaux.

QUE ces paiements soient imputés au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

**24-09-172 LOCATION D'UN ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - HIVER 2024-
2025**

CONSIDÉRANT QUE trois équipements sont nécessaires pour assurer le déneigement des rues de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de location pour un chargeur pour l'hiver 2024-2025;

soit:

- Équipement Belzile inc.:
- Chargeur : 6 800.00\$ par mois (sans les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une gratte à neige adaptée à cet équipement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve la location d'un chargeur pour la saison hivernale 2024/2025.

QUE le contrat de location soit octroyé à Équipement Belzile inc.

24-09-173

BÂTIMENT DE SERVICE RUE DU QUAI - DEMANDE DE PAIEMENT FINALE - LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec l'entrepreneur Constructions Scandinaves pour la construction d'un bâtiment de service au bout de la rue du Quai (résolution # 23-02-026);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 13 août 2024, Constructions Scandinaves a soumis des factures, totalisant 47 356.09 \$, sans les applicables pour le paiement des retenues appliquées au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bang Architecture, architecte a émis un certificat de paiement pour ces factures et approuve que les montants de ces factures sont payables à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de ces factures, au montant de 47 356.09 \$, sans les taxes applicables, pour la libération des retenues appliquées au contrat.

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-459 dédié à ce projet.

24-09-174

REMPLACEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL - DEMANDE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris la conversion au DEL de son éclairage public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté l'entreprise Jean-Guy Cyr Inc. pour modifier l'éclairage de la Promenade des Acadiens, du parc Germain Deslauriers, de la rue de la Fabrique, du parc la Grande Envolée, du stationnement du camping municipal, de la pointe Tracadigash et une partie du stationnement du parc des horizons;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des appareils est complété à 100% et que 70 appareils ont été installés;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement des factures de fourniture de 85 appareils et d'installation de 70 appareils, pour un montant de 66 659,35\$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur une durée de 10 ans.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-09-175

PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC D'AVIGNON

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»;

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie « L'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma » ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Ville de Carleton-sur-Mer (SSI Avignon Est) a été intégré dans le projet de schéma de la MRC d'Avignon ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de septembre 2024 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Avignon ainsi que son plan de mise en œuvre.

24-09-176

RAPATRIEMENT DU MANDAT DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES AU SEIN DU SSI AVIGNON-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon est mandatée pour la réalisation des activités de prévention des incendies dans les bâtiments à risques élevés;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser un tel mandat, la MRC Avignon dispose d'une enveloppe budgétaire fournie via les quotes-parts de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du regroupement des 4 municipalités de l'Est de la MRC Avignon, au sein du SSI Avignon-Est, il est prévu de se doter d'une ressource spécialisée affectée à l'ensemble du mandat de prévention des risques incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu la compétence de gérer le service incendie Avignon-Est par le biais d'une entente intermunicipale, signée par les 4 municipalités membres (Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer avise la MRC Avignon qu'elle va rapatrier le mandat de la prévention des incendies pour l'ensemble du territoire du SSI Avignon-Est (Maria à Escuminac) à compter du 1er janvier 2025, au sein du SSI Avignon-Est, ainsi que les enveloppes budgétaires qui y sont associées.

24-09-177

EMBAUCHE D'UN POMPIER POUR LA CASERNE 79 - CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie Avignon-Est est toujours en mode optimisation de ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE la caserne 79 - Carleton-sur-Mer à encore de la place pour intégrer de nouveaux pompiers afin d'atteindre ses obligations d'intervention en lien avec le schéma;

CONSIDÉRANT QUE le pompier Jean-Félix Duguay, présentement actif et formé P1 pour le SSI de Grande-Rivière, vient s'établir sur le territoire de Carleton-sur-Mer pour une période de deux ans et que celui-ci nous offre ses services à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière, Monsieur Luc Lebreux nous recommande la candidature de Monsieur Jean-Felix Duguay, à titre de pompier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

De procéder à l'embauche de Monsieur Jean-Félix Duguay, à titre de pompier et que celle-ci soit effective au 26 aout 2024.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le mardi 15 octobre 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

24-09-178

DESTINATION POUR TOUS - DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LA FIRME KÉROUL - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QU'environ 20 % de la population déclare avoir une incapacité au niveau de leur mobilité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Kéroul offre un accompagnement pour les lieux, les attraites et les événements à l'accessibilité, les certifie, forme leur personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap et assure la promotion des sites certifiés auprès des clientèles locales et touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer dispose de différentes infrastructures publiques et souhaite les rendre le plus accessibles possibles pour les différentes clientèles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organisations et entreprises de la ville ont effectué des démarches et des améliorations avec les conseils de Kéroul au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE Kéroul a déposé une proposition d'accompagnement à la Ville pour qu'elle devienne à terme, une "Destination pour tous", ce qui impliquera près d'une cinquantaine d'organisations et d'entreprises sur le territoire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la proposition d'accompagnement de Kéroul au montant de 23 350 \$, sans les taxes applicables, pour l'an 1 (2025) et de 3 800\$ pour les quatre années suivantes, dans le but de devenir une "Destination pour tous".

QUE la coordonnatrice loisirs, sport et plein air, madame Laurie Gallagher, soit autorisée à signer tout document relatif à ce projet;

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Le maire, M. Mathieu Lapointe, apporte de l'information en guise de suivi, sur certaines questions posées à la séance précédente, avant d'ouvrir la période de questions.

- Concernant le monte-personne de l'aréna, la Ville est en démarche pour faciliter l'accès pour les personnes qui souhaitent l'utiliser. Le système est barré, car il a été brisé lorsqu'en libre-service.

- Concernant la réparation des trous dans les rues, les travaux sont en cours. En raison du manque de personnel et des difficultés d'approvisionnement, il y a eu un peu de retard dans la réalisation de ces travaux. Les travaux sont en cours actuellement.

- Enfin, concernant l'implantation d'un chalet sur le mont Saint-Joseph. Il a reçu son permis, à deux reprises, car il a dû repasser le processus après les changements réglementaires en 2023. Dans le cas présent, la coupe d'arbres a été faite en 2016-2017, en vertu de l'ancienne réglementation. Concernant le site patrimonial sur le mont Saint-Joseph, la citation concerne les bâtiments situés au sommet, sur le terrain de la corporation du mont Saint-Joseph (chapelle et l'ermitage). Il ne s'agit pas d'un statut de protection pour l'ensemble de la montagne. Par aller plus loin, il faudrait

créer un parc, ce qui implique d'acquérir l'ensemble des terrains, ce qui exclue compte tenu des enjeux que ça soulève. Le maire réitère que le conseil est très aux aguets concernant les développements sur la montagne.

Neuf (9) personnes présentes dans la salle et deux (2) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

| Questions | Réponses |
|---|--|
| En lien avec le paiement final pour le bâtiment de service de la rue du Quai, des questions sont posées sur le coût du projet et sur certaines déficiences constatées par les résidents. | La charge totale du projet pour la Ville est d'environ 600 k\$, ce qui inclut les aménagements du site et du stationnement incluant l'éclairage. Les éléments apportés seront vérifiés. |
| Un citoyen critique les conclusions de la firme Kéroul concernant le monte-personne à l'aréna. Il réaffirme que la solution est inadéquate et que la Ville n'a pas tenu compte de ses commentaires. | Le maire affirme que la firme Kéroul a apporté un avis selon son expertise. Les critiques du citoyen en question concernant le projet sont connues, mais la Ville a tout de même tenu compte de certaines suggestions apportées, entre autres concernant le remplacement de la rampe par un monte-personne. |
| Des commentaires sont apportés par certaines personnes présentes concernant les trous dans les rues, particulièrement dans la rue du Quai et dans la rue du Phare. | Le maire réitère les informations apportées en début de la période de questions. Concernant certains problèmes dans la rue du Quai, à proximité de l'intersection, les problèmes seront résolus dans le projet de réfection de la route 132. |
| Une question est posée concernant l'entente avec la Héronnière et les paramètres de l'entente. La personne est au fait du dossier puisqu'il est celui qui l'a initiée pour la corporation. | Le directeur général affirme que l'entente intègre les préoccupations évoquées qui étaient celles au moment du début des discussions à ce sujet. L'entente a été complétée, comme prévu au bail emphytéotique. |
| Les demandeurs de la dérogation mineure, qui a été refusée par le conseil, contestent la décision. Ils apportent plusieurs informations complémentaires et affirment que cela les met dans une position très difficile, étant donné qu'ils ont déjà acquis le bâtiment. | Le maire et le conseiller membre du CCU qui a présenté la recommandation apportent plusieurs éléments de réponse sur le processus et la décision du conseil. Le maire affirme que la Ville a assoupli récemment le règlement sur les garages/cabanon, mais souhaite qu'elle soit davantage respectée à l'avenir. Par conséquent, le conseil tient à contenir les débordements et donc, refuse la demande dont il est question. |
| Une personne présente réitère une demande déjà faite au conseil concernant une butée de béton à l'accès du parc du quai au bout du quai. Elle suggère que ce soit réaménagé ou du moins, affiché. | La situation sera évaluée et un correctif sera apporté. |
| La construction de chalets sur le mont Saint-Joseph fait l'objet de | Le maire explique que des demandes sont traitées à la Ville pour |

| | |
|--|---|
| <p>plusieurs échanges entre certaines présentes et le conseil. Plusieurs craintes sont évoquées et une citoyenne a fait parvenir un texte au sujet de la protection patrimoniale du mont Saint-Joseph.</p> | <p>l'implantation de chalets sur la montagne. Le maire réaffirme que la nouvelle réglementation est beaucoup plus restrictive. Maintenant, toutes interventions en amont d'une implantation de bâtiments (déboisement, chemin, etc.) doivent faire l'objet d'une demande de permis qui doit être autorisée par une résolution du conseil. De plus, l'inspecteur effectue des vérifications régulières sur les terrains qui font l'objet de travaux. Donc, le maire réitère que le conseil est très préoccupé par la situation et que beaucoup de travail est fait pour faire respecter la réglementation. Toutefois, ce travail n'est pas visible puisqu'il s'effectue dans les démarches internes de la Ville avec les demandeurs.</p> |
|--|---|

24-09-179

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:39, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier